



LE BULLETIN



**UNION NATIONALE de FAMILLES et AMIS de
PERSONNES MALADES et /ou HANDICAPÉES
PSYCHIQUES**

(Association reconnue d'utilité publique)

DÉLÉGATION DU VAL-DE-MARNE – 9 RUE VIET – 94000 CRÉTEIL

Tél. : 01 41 78 36 90 - www.unafam94.org – courriel : 94@unafam.org

En ce début d'année, la délégation UNAFAM 94 est heureuse de présenter, avec ce nouveau bulletin, les points importants pour lesquels, entre autres, elle s'est mobilisée en 2015 :

- en présentant à l'intention des familles une nouvelle formation sur les troubles psychiques (cf. page 7),
- en informant les agents des communes, collèges et lycées sur les maladies psychiques pour lever la stigmatisation qui pèse sur les personnes et leur entourage (cf. page 7),
- en se rapprochant de la Maison des Adolescents du Val-de-Marne pour mieux prendre en compte les malades les plus jeunes et leurs familles (cf. page 5),
- en demandant la multiplication des Conseils Locaux de Santé Mentale qui regroupent les acteurs de la ville concernés par la santé mentale afin de rechercher des solutions aux situations difficiles des personnes les plus fragiles, par exemple (cf. page 8).

Je me fais le porte-parole de toute l'équipe pour vous souhaiter, dans la mesure du possible, une bonne année 2016 (F. Duhem)

À la MDPH 94 : de l'aide pour remplir le dossier pour les malades psychiques et leurs proches

Nous savons combien il est difficile pour les familles de faire remplir le dossier MDPH par un proche malade psychique afin qu'il accède à ses droits, aux prestations, structures appropriées, etc., car la personne demandeuse doit être celle qui présente le handicap, ou son représentant légal.

Pour tenter de contourner ces difficultés, la MDPH a accepté, à la demande de l'UNAFAM, de mettre en place un accueil spécifique au handicap psychique qui fonctionne deux demi-journées par semaine dans les locaux de la MDPH (cf. encadré). Les prestations sont effectuées par un psychologue de **l'association VIVRE** dans le cadre d'une convention.

La particularité de cet accueil est, qu'outre les aspects finement évalués des difficultés engendrées par la maladie dans la vie quotidienne, **un travail peut être entrepris avec les familles afin d'amener leur proche à remplir et signer la demande à la MDPH.**

C'est aussi faire accepter *in fine* à la personne d'être reconnue comme handicapée, de se soigner, de rencontrer un psychiatre.

Plusieurs rencontres sont parfois nécessaires. De longs mois peuvent s'écouler avant que le dossier soit déposé ; mais quel soulagement pour les familles quand ce dossier aboutit sur le bureau du médecin évaluateur MDPH avec, en annexe, le rapport de l'accueil spécifique et un certificat médical.

En parallèle, les familles peuvent se faire aider par l'accueil de l'UNAFAM 94.

F. Truffy

Où ? Quoi ? Comment ?

Accueil spécifique proposé aux personnes handicapées psychiques et à leurs proches.

Assuré par un psychologue ou un travailleur social, formés au handicap psychique, qui aident à remplir les formulaires de demandes et à formuler le projet de vie. Ils reçoivent :

- à la MDPH : 7/9 voie Félix Éboué 94046 Créteil
- le lundi et le vendredi,
- **sur rendez-vous 01 41 24 23 15,**

Cf. le site de l'UNAFAM 94 : www.unafam94.org,
"Accès aux droits" / "Présentation MDPH".

Et pages suivantes...

- Avocats et hospitalisation sans consentement p. 2
- Actions, présences de la délégation à la SISM p. 5
- Nouveau guide pour les proches d'enfants malades p. 6
- Formation, informations faites aux professionnels et aux proches de malades psychiques..... p. 7
- Avancées des CLSM dans le Val-de-Marne p. 8
- Lu et vu pour vous p. 8

Encart : mutuelles complémentaires, des changements, futures conférences, formations,...

Avocats et hospitalisation sans consentement

"// fut une époque, que l'on espère révolue, où des avocats, mal informés de la nature et de la gravité des troubles pour le malade et son entourage, considéraient que tout soin sans consentement était abusif."

L'UNAFAM du Val-de-Marne a été sollicitée par le **Syndicat des Avocats de France** pour intervenir sur le thème « **Hospitalisation sans consentement : le temps du soin, du droit et de la liberté** ».

C'est Daniel Chatelain, coprésident de la délégation du Val-de-Marne qui est intervenu.

Pourquoi les psychoses obligent-elles parfois à des soins sans consentement

Une caractéristique, fréquente mais terrible, des psychoses est **l'incapacité de beaucoup de personnes malades de prendre conscience qu'elles le sont**, une *anosognosie* dans le vocabulaire des médecins. C'est un déficit cérébral du traitement des informations concernant soi-même.

1) La première conséquence de l'anognosie est la très grande réticence, pour ne pas dire le **refus de soins** par ces malades, en particulier **le refus de prendre leurs médicaments** même de dernière génération, car leurs effets secondaires, sont très invalidants (diabète, obésité, somnolence, raideur, etc.).

Ces neuroleptiques peuvent être très efficaces pour **supprimer provisoirement certains symptômes** et donc **faire croire à la personne malade qu'elle est guérie**. À l'issue d'hospitalisation, **l'absence d'observance de l'ordonnance** est à l'origine, tôt ou tard, de beaucoup de **rechutes, de crises, de ré-hospitalisations** et l'une des causes (mais pas la seule) de certains **comportements violents, essentiellement auto-agressifs**.

Les psychoses sont des maladies chroniques nécessitant des soins continus.

2) Autre conséquence de l'anognosie c'est **l'absence de demande de soins et d'aide** des malades, et surtout des adolescents : « Je ne suis pas malade, donc je ne demande rien ». On peut même préciser : **plus une personne est malade, moins elle demande !**

Cette anosognosie entraîne une souffrance de la plupart des malades à entendre des tiers leur parler de leur maladie ; dans la mesure du possible, il est préférable que ce soit le malade qui aborde le sujet.

Bref, avant l'audience, c'est cette attitude de non-demande qui domine chez la plupart des personnes malades que verra l'avocat.

Le malade, sa famille et la loi

La découverte dans les années 50 par des médecins français des médicaments neuroleptiques a sorti de l'hôpital ou de l'asile 90% des malades

La loi du 5/7/2011 permet de soigner les seuls malades non consentant aux soins dont **le comportement les met en danger ou met autrui en danger**.

« C'est une nécessité éthique: quand les personnes vont très mal, il faut savoir les priver de liberté quelques semaines pour éviter des drames et des privations de liberté sur des périodes bien plus longues si un drame survient. »

(Psychiatre Yann Hodé)

La non-demande et le repli sur soi de beaucoup de personnes malades ont une grave conséquence sur le plan politique : leur grande difficulté à se regrouper et à faire vivre des associations suffisamment représentatives ; et donc à faire valoir eux-mêmes leurs droits auprès des pouvoirs publics.

La demande de soins vient donc le plus souvent du père ou de la mère.

Avant cette loi, c'était une demande d'hospitalisation donc d'enfermement, qui représentait un crève-cœur pour la famille et des reproches inoubliables de la part du malade.

Depuis cette loi, c'est une demande de soins qui revêt le caractère d'un signalement, la décision d'hospitalisation sans consentement **revenant aux médecins**.

La responsabilité de la famille vis-à-vis du malade en est changée.

Cependant la décision reste difficile pour les parents, car un malade non consentant, au comportement **calme reste souvent mal ou non soigné** avec toutes les conséquences ; à tel point que pour soigner ces malades, il est parfois conseillé d'**attendre... qu'ils soient... moins calmes !**

Soulignons cependant que les hospitalisations dites libres (avec consentement) sont très majoritaires (environ 80%)

Parmi les 20% d'hospitalisations sans consentement (environ 75 000 en 2014), les demandes d'un représentant de l'État pour troubles à l'ordre public restent minoritaires (18%) mais ont augmenté de plus de 40% depuis 2006 : appréciation plus extensive de la notion de troubles à l'ordre public ? Utilisation de la procédure des soins sans consentement comme coupe-file pour obtenir un lit en hôpital ?

Pourquoi le malade hospitalisé doit passer devant le juge

C'est une association d'usagers qui a été à l'origine de la révision de la loi de 1990 : le Conseil Constitutionnel a exigé fin 2010 que la loi mette rapidement en place, au 1^{er}/8/2011, un **contrôle juridictionnel de l'hospitalisation sans consentement** ; donc dans la précipitation et dans le contexte des préoccupations sécuritaires du moment. Ainsi depuis le 5/7/2011, toute personne en hospitalisation complète sans son consentement ne peut y rester durablement sans que le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ait statué « après débat contradictoire » au cours d'une **audience publique en présence de la personne malade**.

Sont apparus **trois problèmes** parfois aigus dès l'été 2011 entraînant parfois des réactions vives de certains psychiatres :

- ▶ la présence de la personne et/ou de son avocat à l'audience,
- ▶ la communication des pièces du greffe aux personnes présentes à l'audience,
- ▶ le lieu où celle-ci se déroule : le tribunal de grande instance ou une salle de l'hôpital aménagée ou équipée en vidéo conférence.

Et puis le temps a fait apparaître des solutions mises en œuvre grâce à la loi, modifiée le 27/9/2013.

L'application de la loi

Présence à l'audience

La résonance de la démarche judiciaire, de son vocabulaire si particulier et de son décorum face à la vulnérabilité au stress, la fragilité et les délires des patients devient involontairement une « **maltraitance judiciaire** ». Certains malades, voire certains parents, se demandent bien de quoi ils sont accusés !

La personne hospitalisée peut, soit refuser d'assister à l'audience, soit en être dispensée par un certificat médical. Elle peut refuser, et refuse effectivement en général, de se faire représenter par un avocat : le juge doit désigner un avocat commis d'office.

Information des avocats indispensable

La difficulté pour l'avocat, souvent commis d'office : c'est de défendre a priori ce que son client lui demande, mais aussi de savoir discerner sa capacité ou son incapacité à exprimer ses réels besoins : les

moyens intellectuels des malades psychiques étant le plus souvent intacts, ils peuvent pendant quelques moments contrôler leurs troubles !

Des mainlevées pour vices de procédure, sont la hantise des familles, car plusieurs faits divers très médiatisés nous ont rappelé qu'**une sortie sans soins peut avoir des conséquences dramatiques pour le malade ou autrui !**

Une information des avocats, qui pourrait être organisée localement, est donc absolument indispensable pour éviter des mainlevées hasardeuses.

Une formation des magistrats existe déjà à l'École Nationale de la Magistrature.

La communication d'informations à l'audience

Les relations avocat/psychiatre peuvent être compliquées par le partage de secret professionnel, par la lecture de l'avis motivé du médecin, **parfois catastrophique en présence de la personne malade** lors d'audience publique ; ceci, me semble-t-il, devrait disparaître, la justice s'appuyant en général sur des certificats médicaux.

Le lieu de l'audience

La règle est l'audience publique ; toutefois l'audience peut aussi avoir lieu « en chambre du conseil » (huis clos) si le juge estime qu'il y a atteinte à l'intimité, ce qui est de plus en plus fréquent.

Heureusement, la loi du 27/9/2013 a prévu que les audiences se tiennent la plupart du temps dans une salle attribuée au ministère de la Justice au sein de l'établissement de santé, ce qui a grandement facilité l'application de la loi et sa compréhension. Il vaut mieux voir les juges se déplacer à l'hôpital que les patients au palais de Justice.

Salles d'audience installées dans les hôpitaux du Val-de-Marne

Actuellement le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) se rend dans les salles d'audience installées :

- ▶ à l'hôpital **Paul-Guiraud à Villejuif**, pour rencontrer les patients de l'établissement et ceux du **CH Paul-Brousse**
- ▶ aux hôpitaux de **St-Maurice à St-Maurice**, pour rencontrer les patients de l'établissement et ceux du **CH Les Murets**
- ▶ à l'hôpital **Chenevier à Créteil**, pour rencontrer les patients de l'établissement et ceux du **CHI de Villeneuve-St-Georges**

Sur la présence de la famille à l'audience

Comme le prévoit le décret du 15/8/2014 et pour permettre au JLD de prendre une décision en toute connaissance de cause, les familles (qui sont le plus souvent le tiers demandeur de l'admission en soins psychiatriques) peuvent s'exprimer

Encore faut-il que les familles soient informées suffisamment à l'avance de la date et du lieu de l'audience !

Obligation d'informer les malades sous la forme qui convient à leur état.

Le psychiatre doit décrire avec précision les manifestations des troubles psychiques et les circonstances particulières qui rendent nécessaire la poursuite de l'hospitalisation complète.

Mais elle réaffirme l'obligation d'informer les personnes malades **sous la forme qui convient à leur état.**

Sur les urgences psychiatriques

Toujours d'après la loi, les conditions de transport à l'hôpital devraient être professionnelles pour éviter traumatisme et violences que les malades trop souvent connaissent

Or les SAMU n'ont pas toujours de compétence psychiatrique.

Le SAMU (le 15) accourt pour un infarctus mais est beaucoup plus réticent pour l'infarctus d'un schizophrène.

Qualité et coordination des actions de soutien aux malades et aux aidants

Le grand souci des familles, à la sortie de l'hôpital ou des soins sans consentement en ambulatoire, est que le parcours de **soins du malade soit tenu sur du long terme.**

Les nouvelles dispositions concernent le suivi et la réinsertion des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

La nouvelle loi oblige les établissements de santé à conclure des conventions avec les représentants de l'État, ceux des collectivités locales et avec l'Agence régionale de santé.

De même, la nouvelle loi stipule que les Agences régionales de santé doivent veiller à la **qualité et à la**

coordination des actions de soutien et d'accompagnement des familles et des aidants des personnes malades, menées par les établissements de santé et par les associations comme l'UNAFAM, agréés pour représenter les usagers dans les instances agréées hospitalières ou de santé publique.

En effet la présence d'un malade psychique représente un véritable fardeau pour les familles.

Pour l'UNAFAM, ce dernier point constitue la première étape de la reconnaissance demandée depuis 50 ans.

Le contrôle de la bonne application de la loi par les CDSP -----

Les CDSP (Commissions Départementales des Soins Psychiatriques), comprenant un magistrat, ont le rôle de contrôler la bonne application de la loi en se déplaçant dans les services psychiatriques habilités à pratiquer des soins sans consentement, en recevant les réclamations des personnes et en examinant leur situation.

Graves constats

Certains de ces services ont été visités par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté; il a constaté des manquements graves (contentions abusives) dans certains grands hôpitaux psychiatriques. Le rapport 2013 fait état de recours à l'isolement et à la contention dans des cas qui ne le justifient pas.

Plus grave encore : « l'article L. 3223-1 6° du Code de la santé publique prévoit que ces commissions [départementales] adressent chaque année leurs rapports d'activité à diverses autorités dont le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le Contrôleur en a reçu dix-neuf depuis le 1er août 2011, date à laquelle cette obligation est entrée en vigueur. » (Rapport 2013, page 231, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté)

En effet plus de la moitié des CDSP n'ont pas été réunies depuis plus d'un an.

En conclusion

La quasi-totalité des avocats qui se sont exprimés après mon exposé ont dit explicitement ou ont considéré implicitement que leur devoir professionnel était de faire cesser la privation de liberté représentée par le soin (dont l'hospitalisation) sans consentement ; c'est-à-dire, dans le vocabulaire judiciaire, d'obtenir une « mainlevée », preuve du succès de leur plaidoirie.

Cela, malgré ma mise en garde sur ces mainlevées hasardeuses et les conséquences de sortie sans soins que nous ont rappelées plusieurs faits divers dramatiques très médiatisés

Cependant je tempère mon pessimisme : la nouvelle loi impose aux psychiatres un regard extérieur et des négociations : le psychiatre doit décrire avec précision les manifestations des troubles psychiques et les circonstances particulières qui rendent nécessaire la poursuite de l'hospitalisation complète.

J'ajoute que ces nouvelles lois présentent l'intérêt, pour nous familles, de mieux faire connaître les maladies psychiques aux professionnels judiciaires.

Daniel Chatelain



Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2015, organisées du 16 au 19 mars, avaient pour thème « Être adolescent aujourd'hui ». L'UNAFAM 94 forte de son expérience a participé comme coorganisateur ou comme simple spectateur, à un grand nombre d'événements avec des municipalités, des hôpitaux et la **Maison de l'Adolescent 94**.



Elle a aussi sorti un **guide des institutions pour leurs jeunes enfants** à l'attention des familles

Prévention des troubles psychiques chez les jeunes et prise en charge précoce

Partenariat avec la Maison de l'Adolescent



Depuis quelques années, l'UNAFAM 94 observe une augmentation du nombre d'accueils de parents de jeunes adultes, voire d'adolescents, ayant des troubles psychiques.

Il y a 10 ans, l'UNAFAM 94 mettait alors en place un groupe de parole dédié à ces parents. Ce groupe de parole rencontre toujours un **vif succès et face à la demande, nous songeons à en ouvrir un second**. L'association s'inscrit donc dans une attention particulière à la **prévention des troubles psychiques chez les jeunes et à la prise en charge précoce**.

Forte de son expérience, l'UNAFAM 94 a alors participé, comme coorganisateur ou comme simple spectateur, à un grand nombre d'événements organisés par les municipalités, les hôpitaux et les conseils locaux de Santé mentale à : Choisy-le-Roi, Villejuif, Chevilly-Larue, Villeneuve-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Fontenay-sous-Bois, Créteil, Champigny-sur-Marne.

Nous tenons d'ailleurs à remercier tous les partenaires et les organisateurs d'avoir permis de mettre en lumière la santé mentale et les troubles psychiques, lors de ces événements.

Pour nous, ce fût également l'occasion de renforcer notre contact avec la Maison de l'Adolescent du Val-de-Marne. Quatre actions ont pu alors être mises en place grâce à ce partenariat (Maison de l'Adolescent 94, Points d'Accueil Écoute-Jeunes, psychiatres et pédo-psychiatres des services hospitaliers, municipalités, cinémas, maisons des associations, Éducation nationale, établissements scolaires et UNAFAM 94) :

- Le 26/03/15 à Fontenay-sous-Bois : Documentaire-débat « Troubles de la santé mentale : les adolescents aussi »,
- Le 27/03/15 à Créteil : Ciné-débat « Le monde de Charlie » (cf. plus loin la rubrique Lu/vu pour vous),
- Le 01/04/15 à Fontenay-sous-Bois : débat avec des lycéens sur le thème de la santé mentale,
- Le 17/04/15 à Champigny-sur-Marne : débat avec des lycéens sur le thème de la santé mentale.

Suite à ces actions, la Maison de l'Adolescent 94 et l'UNAFAM 94 ont souhaité poursuivre leur partenariat et leur réflexion commune quant à la prise en charge

des jeunes ayant des troubles psychiques et de leur entourage.

Un séminaire est mis en place depuis octobre 2015 jusqu'en mai 2016, réunissant tous les mois des soignants, des représentants de l'Éducation nationale, d'associations et des proches de personnes malades psychiques. Les thèmes abordés dans ce séminaire montrent bien la nécessité d'un travail commun entre tous ces partenaires :

- ▶ Les enfants de parents ayant des troubles psychiques
- ▶ Travailler avec les fratries
- ▶ Les alliances thérapeutiques
- ▶ Quand et comment poser le diagnostic
- ▶ Refus scolaires : entre fragilités et pathologies

Nous remercions sincèrement tous ces professionnels de l'intérêt qu'ils portent au travail avec les familles, et de leur reconnaissance de la place des proches.



La MDA depuis janvier 2009, est dédiée aux jeunes de 12 à 20 ans exprimant des interrogations sur le sommeil, l'alimentation, la scolarité, l'avenir, les évé-

nements douloureux, le mal être ou les addictions.

Les adolescents et leurs parents peuvent y rencontrer des psychologues, des éducateurs, des infirmiers, des animateurs, avec ou sans rendez-vous, en individuel ou en groupe. Il est important de noter que ces rencontres sont gratuites et confidentielles.

La MDA 94 est constituée de **4 Points d'Accueil Écoute Jeunes** :

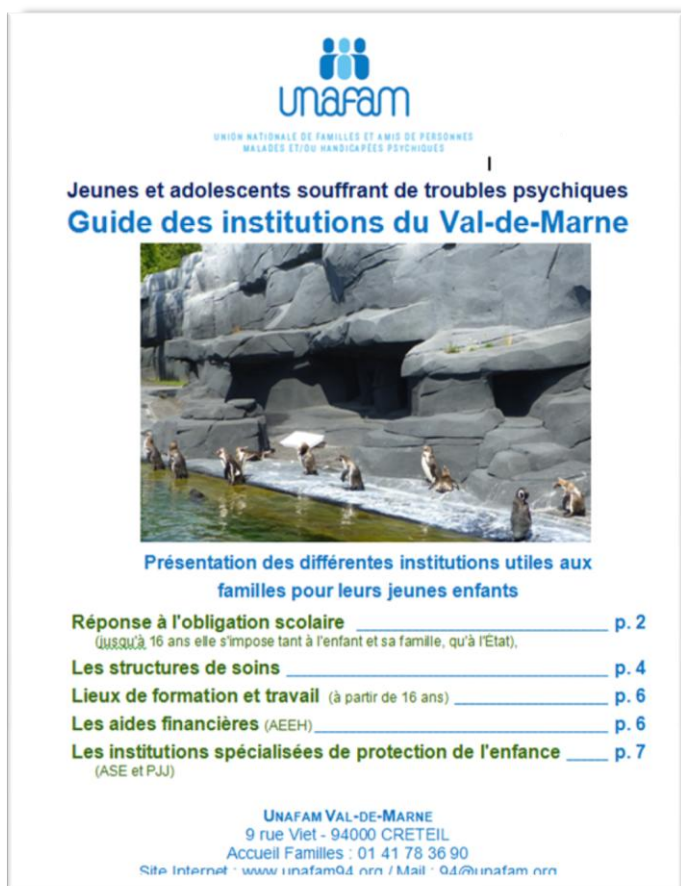
- à Cachan : 01 45 46 64 39
- à Créteil : 01 41 78 94 10
- à Champigny-sur-Marne : 01 49 83 79 79
- à Fontenay-sous-Bois : 01 48 75 94 79

Les professionnels du Val-de-Marne peuvent également contacter le Pôle Ressource situé à Créteil afin de **bénéficier d'une formation continue, d'un partage d'expérience et de la connaissance d'un réseau**.

Plus d'informations sur le site
www.maisondeladolescent94.fr

(S. Avelle)

Un nouveau guide créé lors de la SISM pour jeunes malades psychiques



A l'occasion de la SISM 2015, dont le thème était **la prise en charge des adolescents**, la délégation UNAFAM du Val-de-Marne a établi un guide présentant les institutions utiles aux familles pour leurs jeunes enfants.

Ce Guide est **disponible sur le site Internet de la délégation** : www.unafam94.org et mis à jour régulièrement. Contactez et rendez visite à la délégation qui vous aidera dans sa lecture et vous remettra un exemplaire.

(J.- M. Bons)

Le GEM de Choisy-le-Roi sollicité pour 4 rencontres avec des adolescents



Pour préparer la Semaine d'Information sur la Santé Mentale "Être adolescent aujourd'hui", le GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) de Choisy-le-Roi a été sollicité par la coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale du secteur Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi afin de réaliser des rencontres avec des adolescents.

Il y en a eu quatre, aux succès croissants, avec des adolescents très ouverts, à l'écoute.

Adolescents très attentifs

Nous étions quatre adhérents du GEM, une dizaine de professionnels. Et huit adolescents à la première ren-

contre. Ils étaient plus de vingt-cinq à la dernière ! Un gros succès dû au bouche à oreille et aux questions que les adolescents se posent les maladies et la santé mentale. Toute information avec des contacts humains leur paraît utile et est même activement recherchée. Ils sont sensibles aux informations centrées sur eux

La schizophrénie expliquée aux ados

On a parlé de schizophrénie. Le sujet de nos discussions a été qu'un diagnostic de schizophrénie n'est pas une condamnation, mais la définition d'un certain mode de fonctionnement et que parler de Santé Mentale n'est pas une insulte.

Les adolescents (de 10 à 14 ans) ont dit avoir imaginé des gens aux réactions violentes ; d'où la présence indispensable d'animateurs et de professionnels de santé pour encadrer ces rencontres !

Ils sont sensibles aux clichés qui hantent les télévisions, les radios et les autres médias. Les adolescents rencontrés se soucient moins que nous des étiquettes.

Ces jeunes nous ont aussi parlé de ce qu'ils connaissent : quand un camarade de classe va mal ou quand il a des difficultés, toute la classe le sait très vite.

Quelquefois le chemin qui mène au rétablissement de cette personne prend les chemins détournés de l'aide aux conditions de vie de la famille.

Le jeu a payé avec ces jeunes.

Ces rencontres furent une réussite pour les adolescents et pour tous ceux qui y ont participé. Ce sujet de l'adolescence m'a moi-même replongé dans mon propre passé, un passé pas forcément heureux et peut-être mal vécu, mais je crois que ces échanges ont été,



à moi aussi, profitables.

Un avenir à ces rencontres

Le livret avec des photos réalisé sur ces rencontres et l'exposition présentés lors de la SISM ont permis de donner un avenir à ces rencontres.

Le débat s'est prolongé à Villeneuve-le-Roi en présence des familles, de l'UNAFAM, des professionnels du soin et des élus lors de la projection du film « Le monde de Charlie ».

(J. Abeasis)
Président des GEM de Choisy et de Vitry

Le sujet de la SISM 2016 du 14 au 27 mars sera « Liens entre santé mentale et santé physique »

UNAFAM - LE BULLETIN DU VAL-DE-MARNE
9 rue Viet - 94000 Créteil
Directrice de la publication : Françoise Duhem
Rédactrice en chef : Jacqueline Chatelain
Comité de rédaction : S. Avelle, J.-M. Bons, D. Chatelain, J. Chatelain, F. Duhem, J. Givry, L. Heyraud, C. Loubeyre, F. Truffy
Composition : B. Caudron, S. Loison
Impression : APF Entreprises - Choisy-Le-Roi

Formations, informations à l'intention de professionnels et pour les proches de malade

20 actions de sensibilisation auprès des professionnels

En 2015, l'UNAFAM 94 a été sollicitée pour sensibiliser des professionnels au vécu des personnes ayant des troubles psychiques et à celui de leur entourage. 20 actions ont été effectuées dans le but de mieux faire connaître l'association, d'**expliquer ce que sont les troubles psychiques et leurs symptômes ou d'envisager les comportements les mieux adapter pour les rassurer, et de prendre en compte leur entourage**. Voici quelques unes des interventions réalisées :

- Formation des personnels municipaux de Champigny-sur-Marne (4) et de Saint-Maur-des-Fossés (8) : service accueil, état civil et élections, logement, petite enfance, médiathèque, ressources humaines, centre communal d'action sociale et police municipale.
- Présentation auprès du groupe interprofessionnel de Villeneuve-St-Georges : espace départemental des Solidarités, centre communal d'action sociale et centre médico-psychologique.
- Formation Santé mentale et Habitat de Créteil Solidarité.
- Intervention au Groupe d'éducation thérapeutique du secteur 94G16 (Alfortville).
- Exposé à la réunion des partenaires du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique 1 (Fontenay-sous-Bois, St-Mandé, Vincennes).
- Formation continue de professionnels exerçant dans le champ de la santé mentale, au sein de l'École supérieure Montsouris.

Ces interventions sont l'occasion également pour l'UNAFAM de mieux connaître les professionnels et les difficultés qu'ils peuvent également rencontrer. Ce sont des moments d'échanges très enrichissants et permettant le développement d'un meilleur accompagnement quotidien des personnes ayant des troubles psychiques et de leur familles. (S. Avalle)

Logements-hébergements accompagnés* Sensibilisation aux différents accompagnements

L'UNAFAM 94 est intervenue dans la formation continue organisée par le SIAO* et le CEAPSY* afin de sensibiliser les travailleurs sociaux de différents services ancrés dans le Val-de-Marne :

- ▶ sur les **différents accompagnements** possibles - voire **nécessaires** - à préconiser, en fonction du statut de la structure accueillante pour les personnes présentant des troubles d'origine psychique.
- ▶ sur le rôle et la place des aidants familiaux dans les parcours résidentiels et de vie.

Au 1^{er} mai 2016, c'est le SIAO* qui sera l'instance de coordination départementale incontournable en matière de logement accompagné* pour les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger dans le cadre de la loi ALUR* et de ses décrets d'application.

(F. Truffly)

* Glossaire

* **Logements accompagnés** ce sont des : CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) - résidences sociales - maisons relais - résidences accueil - logements relais ou d'insertion - baux glissants et toute forme de logements en intermédiation locative

* Le **SIAO** (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) structure l'organisation du service public de l'hébergement et de l'accès au logement dans le département. Ce service doit permettre d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être grâce à un accompagnement social

* Loi **ALUR** (Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau)

* **CEAPSY** (Centre d'écoute et d'accueil sur les troubles psychiques) : écoute, information et conseil personnalisés auprès des personnes vivant avec des troubles psychiques, leurs proches et les professionnels. L'accueil se fait sur site ou par téléphone.

Formation auprès des proches de malades : apprendre à accompagner : déploiement de la formation "Troubles psychiques"

À l'initiative de l'Unafam nationale, une nouvelle formation a été créée sur les troubles psychiques à l'intention des familles ayant récemment été reçues à l'Unafam 94. Le but de cette formation est de :

- ▶ répondre aux questionnements des proches lors des premières confrontations avec la maladie psychique,
- ▶ apprendre à connaître le « monde de la psychiatrie » : les différentes maladies psychiques, les différents soins possibles, la définition du handicap psychique, le fonctionnement de l'hôpital psychiatrique,
- ▶ découvrir que l'on n'est pas tout seul à connaître des difficultés et rencontrer d'autres familles,
- ▶ éviter autant que possible l'isolement en utilisant les différentes propositions offertes par l'Unafam : groupes de parole pour les parents, les frères et sœurs, les parents de jeunes adultes, accueils téléphoniques, rencontres avec des bénévoles à l'adresse de la délégation,
- ▶ présenter les solutions existantes pour faire progresser, quand cela est possible, les personnes malades, après leur stabilisation (structures destinées à les accompagner dans la cité, possibilités de logement adapté, éventuellement reprise des études ou d'une formation pour une insertion professionnelle et aussi constitution d'un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La première session animée par S. Avalle, psychologue, et F. Duhem, a réuni 12 personnes le 3 octobre 2015.

Les appréciations ayant été très favorables, **nous renouvellerons avec plaisir cette formation le samedi 16 avril 2016**. Pour tout renseignement sur cette formation, contactez au 01 41 78 36 90 la délégation UNAFAM 94. (F. Duhem)

Avancées vers des CLSM

Les contrats locaux de santé

Le 14 octobre 2015, ont été signés entre la délégation territoriale 94 de l'ARS, Agence Régionale de Santé, et les élus représentant les villes de Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Orly et Valenton, **7 nouveaux contrats locaux** de santé. Ces contrats ont l'ambition de :

- renforcer la qualité du partenariat autour de la politique de santé mise en œuvre au niveau de la municipalité
- faciliter l'accès de tous aux soins, notamment les personnes les plus démunies,
- réduire les inégalités sociales face à la santé.

Ce qui est important pour nos proches...

...c'est que ces contrats permettent l'ouverture de **Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)** qui, grâce à un poste de coordinateur financé conjointement par l'ARS et la Commune, regrouperont tous les acteurs travaillant dans le champ de la santé mentale. Ils chercheront à trouver des solutions aux problèmes des personnes atteintes de troubles psychiques : services et bailleurs sociaux, médecins, représentants des usagers et des familles, police, justice, échanges avec l'hôpital psychiatrique de secteur, etc.

Les Conseils Locaux de Santé Mentale mettent également en place des actions de déstigmatisation des personnes ayant des troubles psychiques et de prévention dans le champ de la santé mentale.

Des CLSM dans le VDM

En fonctionnement : Choisy-Le-Roi - Ablon - Villeneuve-Le-Roi - Orly.

En train de se mettre en place : Créteil, Fontenay-sous-Bois.

Vu et lu pour vous

Le monde de Charlie,



Film de Stephen Chbosky, 2012, disponible en DVD.

Avec Logan Lerman, Emma Watson et Ezra Miller.

Au lycée où il vient d'arriver, on trouve Charlie bizarre. Cet adolescent de 15 ans, timide et sensible, rencontre des difficultés à s'intégrer à ses nouveaux camarades... Jusqu'au jour où Patrick et sa demi-sœur, Sam, le prennent sous leur aile. Chacun devra alors affronter ses propres problèmes et le regard

des autres, qu'ils vont apprendre à gérer tous ensemble. Ce film, projeté à Villeneuve-le-Roi et Créteil, lors des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2015, s'adresse tant aux jeunes qu'à leurs parents, abordant des sujets difficiles tels que les addictions, le mal être, l'homosexualité, la différence et le secret de famille.

(S. Avalle)

DVD disponible à la délégation UNAFAM 94

Vivre en ville

Documentaire de Cécile Philippin, 2015

Après *Les voix de ma sœur*, voici les voix des autres ! En 25 minutes Cécile Philippin réussit l'exploit d'écouter une dizaine de personnes malades psychiques raconter les principaux aspects de leurs parcours de vie : la souffrance, la rue, la stigmatisation, le regard de l'autre, la famille, les médecins, les médicaments, l'argent, le logement, l'accompagnement, la peinture, le travail.

Tout cela mine de rien avec simplicité et tact qui permettent à chaque



personne d'exprimer le meilleur d'elle-même.

Remarquable. À conseiller à tous publics. Destigmatisation garantie. (D. Chatelain)

Le DVD et le livre *Trent'Arts* comportant les reproductions de tableaux de malades, sont disponibles à la délégation Unafam 94

TRENT'ARTS



« HABITER »

ŒUVRES RÉALISÉES PAR L'ATELIER TRENT'ARTS

À L'OCCASION DES 30 ANS DE VILLE EN VILLE



Profession du père

Livre de Sorj Chalandon, édition Grasset



Un enfant peut-il se construire en vivant en vase clos, sous la domination paternelle et l'impuissance soumise d'une maman.

La vie aventureuse, romanesque, que lui fait jouer ce père atteint de délire de grandeur, auquel il voue une admiration inconditionnelle, lui

fait accepter les châtiments corporels et l'entraîne jusqu'à la dérive (L. Heyraud et C. Loubeyre)